Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_437
Feuillet n°016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la pose de coffret électrique de bornes IRVE quai Alfred Giard et la réfection du trottoir quai Théophile Dobelle par l'entreprise TCPA à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :
- *Quai Alfred Giard, sur toutes les places de stationnement situées le long de l'ancienne Mairie,*
- *Du 10 septembre 2026 à 08 h 00 au 25 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,
- *Quai Alfred Giard, sur le trottoir longeant l'ancienne Mairie,*
- *Du 10 septembre 2026 à 08 h 00 au 25 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *Quai Théophile Dobelle, les 6 premières places de stationnement, côté du Wimereux, en venant de la commune de Wimille,*
- *Du 14 septembre 2026 à 08 h 00 au 18 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 07 septembre 2026

MAIRIE DE WIMEREUX (62) Pas-de-Calais

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.